



REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE DECHETERIES

Article 1 Généralités

La déchèterie est un espace aménagé et gardienné où le particulier peut apporter ses déchets encombrants ou toxiques, qui en raison de leur volume ou de leur poids, de leur toxicité, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des ordures ménagères.

La collectivité peut choisir d'accepter les déchets des établissements publics, des professions artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, sous certaines conditions techniques et financières.

Les services conventionnés et les associations peuvent également être acceptés.

Après un stockage transitoire, les déchets sont valorisés dans des filières adaptées ou éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchèterie permet :

- d'éviter les dépôts sauvages, en offrant un lieu d'accueil aux particuliers, gratuit et facile d'accès,
- de recevoir les objets encombrants,
- de trier et récupérer les matériaux recyclables,
- de traiter les déchets des filières agréées,
- d'être en conformité avec la loi du 15 juillet 1975 modifiée, qui impose la valorisation des déchets par recyclage réemploi ou valorisation énergétique, et qui limite le stockage ou l'enfouissement des déchets aux seuls déchets ultimes.

Article 2 Localisation des déchèteries

L'ensemble des déchèteries du SIREDOM constitue un réseau maillé sur le territoire (cf *annexe A, 1 et 2* : carte + adresses + jours et horaires d'ouverture).

Le réseau comporte aujourd'hui 14 déchèteries avec l'ouverture de la déchèterie de Ballancourt-sur-Essonne.

Le réseau des déchèteries est également composé d'une déchèterie mobile. Ce présent règlement s'applique également sur cet équipement. Certaines spécificités du règlement liées à la particularité de cette déchèterie sont indiquées au sein de chaque article.

Article 3 Conditions d'accès

Seules les personnes utilisant la déchèterie pour y apporter des déchets, ainsi que les visiteurs accompagnés des services du SIREDOM, sont acceptées sur le site.

L'accès à la déchèterie est autorisé sur présentation de la carte d'accès :

- aux habitants résidant sur le territoire de l'une des communes ou EPCI ou syndicats constituant le SIREDOM, aux équipements publics situés sur l'une des communes constituant le SIREDOM
- aux habitants, aux équipements publics ayant passé une convention avec le SIREDOM
- aux entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles (sur certaines déchèteries et sous certaines conditions) ayant leur siège social sur le département de l'Essonne, dont les Chambres Consulaires ont passé une convention avec le SIREDOM
- aux établissements publics ayant passé une convention avec le SIREDOM

Les services conventionnés et les associations peuvent également être acceptés, munis de leur carte d'accès, aux conditions suivantes :

- soit la collectivité, siège du service conventionné ou de l'association accepte de prendre en charge les déchets de cette structure, au même titre qu'un habitant ; la mairie lui délivrera alors une carte d'accès « verte »,
- soit la collectivité, siège du service conventionné ou de l'association refuse de prendre en charge les déchets de cette structure ; le tarif appliqué sera alors celui des professionnels.

Dans tous les cas, la concertation entre les parties pourra être engagée afin de définir quelle partie s'engage à supporter les coûts correspondant au service.

Les termes de l'article 5 ci-après sont applicables aux services conventionnés et aux associations.

A la demande du gestionnaire, les différents repreneurs des filières sont autorisés à venir récupérer les produits.

Le SIREDOM se réserve le droit d'organiser des visites de ses sites en lien étroit avec le gestionnaire de l'équipement.

3.1 Les modalités d'inscription

Carte	Utilisateur	Modalités d'inscription
Vert clair	Habitants des communes ou EPCI ou syndicats adhérents ou clients du SIREDOM	En MAIRIE ou à l'EPCI (fichier mis à jour) - justificatif de domicile de moins de 3 mois - pièce d'identité en cours de validité
Vert foncé	Habitants des communes ou EPCI ou syndicats, non adhérents ou non clients du SIREDOM, équipements publics dont la commune a passé une convention avec le SIREDOM	En MAIRIE ou à l'EPCI (fichier mis à jour) - justificatif de domicile de moins de 3 mois - pièce d'identité en cours de validité
Jaune	Entreprises artisanales	A la Chambre de Métiers de l'Essonne (fichier mis à jour) RIB + autorisation de prélèvement
	Entreprises commerciales, industrielles	A la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne (fichier mis à jour) RIB + autorisation de prélèvement
	Entreprises agricoles	A la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France (fichier mis à jour) RIB + autorisation de prélèvement
	Etablissements publics	Au SIREDOM RIB + autorisation de prélèvement
Bleue	Collectivités et équipements publics localisés sur le territoire du SIREDOM, associations	Au SIREDOM

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur est prié de s'adresser à sa mairie. Les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles se rapprocheront de leur Chambre Consulaire. La nouvelle carte sera facturée.
Le gardien informera les usagers sur les modalités d'inscription et le cas échéant, notera les demandes des différents usagers, lors de leurs premières visites.

Le réseau de déchèteries est équipé d'un système de pesage, à l'exception des déchèteries de Nozay, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons (situation temporaire). Sur ces trois déchèteries, le gardien procédera à l'estimation visuelle des volumes de déchets apportés.

Sur les autres déchèteries, tout dépôt d'un usager devra systématiquement être enregistré et pesé par le système dynamique de pesage. L'utilisateur devra badger à chaque dépôt en fonction de la nature de ses déchets.

Pour ce faire, l'utilisateur devra :

- introduire son badge dans le lecteur du totem correspondant aux déchets à déposer,
- attendre la remise à « 0 » du totem
- déposer ses déchets au sein de la benne correspondante
- retirer son badge pour finir la transaction

Pour les DDM, l'utilisateur devra les confier au gardien qui se chargera de leur pesée à l'aide du badge de l'utilisateur.

En cas de difficulté due à un badge défectueux, le personnel sera habilité à faciliter l'accès à la déchèterie pour ce seul passage en utilisant la carte « gardien » et en remplissant le formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur devra ensuite pour les prochains passages se procurer une nouvelle carte auprès de sa collectivité compétente avec son attestation de « badge défectueux ». Le gardien ne pourra en aucun cas laisser entrer un usager n'ayant pas de badge, sauf dérogation qui serait approuvée préalablement par les services du SIREDOM.

En cas de pannes du système informatisé, que ce soit sur un ou plusieurs totems, sur un ou plusieurs châssis, sur le contrôle d'accès ou sur le système général, le gardien devra remplir la fiche d'estimation fournie par le SIREDOM et inscrire l'incident concerné.

3.2 Les modalités d'accès

Usager	Accès	Service
Carte « vert foncé » Habitants des communes ou EPCI non adhérents ou non clients du SIREDOM, équipements publics	Gratuit	Payé via la collectivité
Carte « bleue » Collectivités, services publics localisés sur le territoire du SIREDOM, associations	Gratuit	Payé via la collectivité
Carte jaune Entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, établissements publics de l'Essonne (moins de 10 salariés – intérimaires inclus)	Payant	Payé par prélèvement mensuel

La tarification est établie au tonnage grâce au système de pesage dynamique, relié au logiciel centralisé dans les bureaux du SIREDOM.

Ce système permet de peser en continu les déchets déposés dans chaque benne, par l'intermédiaire de 4 pesons situés sous chaque benne.

Le SIREDOM a établi la grille de tarification à partir d'une simulation financière prenant en compte les paramètres d'exploitation (cf grille de tarification en *annexe B*).

Cette grille est modifiable annuellement par le SIREDOM suivant les décisions prises par le Comité Syndical.

L'accès est limité aux véhicules légers attelés ou non d'une remorque et aux véhicules d'un poids maximum de 3,5 tonnes.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications et aux instructions données sur place par le gardien.

La déchèterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture et tout dépôt extérieur est rigoureusement interdit.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur la déchèterie.

Article 4 : Horaires d'ouverture de la déchèterie (cf annexe A)

Ces jours et horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation des déchèteries.

Tout changement de jours et horaires d'ouverture sera consultable sur le n° indigo : 0 820 62 91 91 (0,12€/min), ainsi que sur le site Internet du SIREDOM (www.siredom.com).

N.B : La déchèterie mobile possède des horaires spécifiques à chaque sortie et adaptés à la demande de la collectivité qui bénéficie du service.

Article 5 : Déchets acceptés à la déchèterie

5.1 Déchets des habitants des collectivités du SIREDOM (adhérentes ou clientes à part entière)

Sont acceptés les déchets suivants :

CATEGORIES stockées en bennes	EXEMPLES
Inertes	Pierres, briques, tuiles, béton, ciment pris...
Déchets végétaux	Tontes de gazon, feuilles, branches (longueur maximum 1.5 m, diamètre 5 cm)...
Ferrailles	Fontes, tôles...
Métaux	Câble, canalisation, toiture, robinetterie...
Cartons	Cartons d'emballage pliés
Bois	Meubles – portes sans vitres, sans ferraille, caissettes, bois de démolition non traité, palettes endommagées
Pneus non jantés, non lacérés	Pneus de véhicules légers (\varnothing extérieur \leq 1400 mm)
Tout venant incinérable	Meubles avec vitres, bois traité...
Tout venant	Tous déchets non admis dans les autres catégories, par ex : gravats sales (gravats de démolition mélangés, ciment non pris, béton armé...)

CATEGORIES stockées dans les bornes	EXEMPLES
Verre	Bouteilles en verre, flacons, pots, bocaux en verre
Journaux, magazines	Journaux, annuaires, magazines, papiers d'écriture et de bureau, brochures, prospectus publicitaires, catalogues
Emballages	Emballages ménagers (flaconnages, cartonnets, conserves...)
Huile moteur	Borne bi-compartmentée : huile moteur + bidons usagés
Textile	Vêtements
CATEGORIES stockées dans local	
Bouteilles de gaz	
Extincteurs	
Déchets d'équipements Electriques et Electroniques et Electroménager issus des ménages	Electroménagers, téléviseurs, matériels informatiques des ménages

Les déchets Dangereux des Ménages (DDM) seront remis au gardien, qui les déposera dans les bacs correspondants, situés dans le local DMS :

- piles, batteries,
- radiographies,
- consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...)
- solvants, peintures, vernis, colles, graisses,
- acides, bases
- thermomètres à mercure,
- aérosols,
- phytosanitaires,
- lampes et tubes fluorescents et halogènes à basse consommation,
- huiles minérales,
- chlorates, nitrates,
- produits de laboratoire,
- produits non identifiés

Cette liste est non exhaustive et modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

Au sein de la déchèterie mobile, les déchets acceptés sont :

- bois
- tout venant
- cartons
- déchets végétaux

- ferrailles
- DDM, exceptés piles et batteries
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Petits électroménagers et écrans

Cette liste est non exhaustive et modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

5.2 Déchets des collectivités et services des collectivités du SIREDOM (adhérentes ou clientes à part entière)

Les services publics des collectivités situées sur le territoire du SIREDOM ou clients à part entière du SIREDOM pourront accéder au réseau de déchèteries dans les mêmes conditions que les habitants du territoire du SIREDOM (cf article 5.1 et annexe B). Les déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité des services publics des collectivités ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des déchèteries du SIREDOM. Les collectivités devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.

5.3 Déchets des habitants et services des communes ou EPCI hors SIREDOM ayant passé une convention avec le SIREDOM (clients uniquement pour les déchèteries)

Les déchèteries du SIREDOM pourront accueillir les déchets des habitants des communes et des associations qui auront passé une convention avec le SIREDOM dans les mêmes conditions que ceux des habitants du territoire du SIREDOM (cf article 5.1). La grille de tarification appliquée est définie en annexe B. Les déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité des services publics des collectivités ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des déchèteries du SIREDOM. Les collectivités devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.

5.4 Déchets des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles (moins de 10 salariés – intérimaires inclus)

Les déchets des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles acceptés en déchèteries sont de même nature que les déchets des habitants (cf article 5.1). Ce service est facturé, suivant le type de déchets déposés (cf. annexe B).

Les déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité artisanale et commerciale, industrielle et agricole ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des déchèteries du SIREDOM. Les artisans, commerçants, industriels ou agriculteurs devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.

L'acceptation des déchets est régie par la signature de la convention signée entre la Chambre Consulaire respective et le SIREDOM.

Le paiement s'effectuera par prélèvement automatique, via la transmission d'un RIB et autorisation de prélèvement, et sera recouvré par le Trésor Public. Le prélèvement se fera mensuellement, le délai entre la lettre d'annonce de prélèvement et l'opération de

prélèvement sera de 7 jours minimum. Le règlement par chèque à l'ordre du SIREDOM est possible. Le paiement en espèces n'est pas accepté.

En cas de non-paiement, des relances seront faites par le Trésor Public. Le SIREDOM se conserve le droit de désactiver la carte d'accès en cas de non-respect des échéanciers successifs.

Lors d'un changement d'adresse, le possesseur de la carte la remettra à la Chambre consulaire dont il est le ressortissant. La carte sera alors désactivée ou réencodée si l'entreprise reste localisée sur le département de l'Essonne.

Un bon de dépôt de déchets sera délivré à chaque déposant, en sortie de déchèterie. Il mentionnera le nom de l'entreprise, les types de déchets déposés, les tonnages correspondants, le nom de la déchèterie et la date du dépôt. Il constituera un justificatif de l'élimination des déchets en déchèterie, au regard de la DRIRE, et du paiement correspondant.

5.5 Déchets des établissements publics et associations ayant passé une convention avec le SIREDOM

Les déchets des établissements publics et associations acceptés en déchèteries sont de même nature que les déchets des habitants (cf article 5.1). Ce service est facturé, suivant le type de déchets déposés (annexe B).

L'acceptation de ces déchets est régie par la signature d'une convention signée avec le SIREDOM.

Le paiement s'effectuera par prélèvement automatique, via la transmission d'un RIB et autorisation de prélèvement, et sera recouvré par le Trésor Public. Le prélèvement se fera mensuellement, le délai entre la lettre d'annonce de prélèvement et l'opération de prélèvement sera de 7 jours minimum. Le règlement par chèque à l'ordre du SIREDOM est possible. Le paiement en espèces n'est pas accepté.

Les consignes sont les mêmes que celles exposées dans l'article précédent (cf article 5.4). En cas de changement d'adresse, le possesseur de la carte remettra sa carte au SIREDOM.

Les déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité des établissements publics et des associations ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des déchèteries du SIREDOM. Les établissements publics et associations devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.

Article 6 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- boues de station d'épuration
- déchets de centres médicaux ou d'activités de soins, médicaments
- ordures ménagères
- déchets anatomiques ou infectieux, cadavres d'animaux

- produits radioactifs
- carburants liquides
- pneus poids lourds ou agricole
- déchets de balayage
- amiante, fibrociment
- moteurs de voitures
- pneus jantés

Autres déchets interdits uniquement au sein de la déchèterie mobile en raison de leur poids ou de leur spécificité de collecte :

- inertes et gravats
- emballages
- journaux, magazines
- verre
- textiles
- huiles moteur
- batteries
- piles
- gros électroménager (froid et hors-froid)
- Tous pneus

Les usagers souhaitant déposer ce type de déchets dans la déchèterie mobile seront dirigés vers la déchèterie fixe la plus proche

Cette liste est modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le gardien est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. De plus pour les déchets qui, de par leur nature leurs dimensions, volumes et quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour le personnel ou l'exploitation du site, il est habilité à les refuser.

Article 7 : Filières complémentaires d'élimination des déchets

Les professionnels auront à leur disposition au sein du local gardien, toute information complémentaire sur les moyens de collecte complémentaires existants sur le territoire (types de déchets non acceptés en déchèteries ou déchets apportés en trop grande quantité...).

En particulier, les professionnels peuvent se rapprocher du site de traitement de Vert-le-Grand pour les prestations suivantes :

- élimination de documents confidentiels par incinération,

- élimination de déchets végétaux en grande quantité sur la plate-forme de compostage,
- élimination de souches et troncs par compostage (après broyage) ou en alimentation chaufferie,
- élimination de gravats en grande quantité en centre d'enfouissement technique.

Article 8 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place, en particulier la vitesse qui est limitée à 5 km/h maximum.

Hormis le personnel de service et au droit des bennes et des conteneurs pendant le déversement et sur les places prévues, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement dans la déchèterie.

Article 9 : Responsabilités

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement et les manœuvres de véhicules se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de dégradation du site, suite à des déchargements ou manœuvres, un constat sera établi et signé conjointement par les responsables des dégâts et le gardien en vue de leur prise en charge par les assurances respectives.

Les usagers se doivent de respecter :

- le présent règlement
- les instructions du gardien
- effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées par le gardien
- remettre les déchets dangereux au gardien

Le gestionnaire et l'exploitant du site n'ont pas la garde et la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...).

En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de :

- vols ou dégradations des biens des usagers
- préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et les consignes de sécurité
- préjudice subi par un usager et causé par un autre usager

Article 10 : Interdiction de « chiffonnage »

La récupération des matériaux en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets ainsi que l'accès à l'intérieur des caissons et la descente dans les bennes sont strictement interdits.

Article 11 : Rôle du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à l'entretien et à la propreté du site
- de veiller au bon fonctionnement du système de pesage
- d'accueillir et conseiller le public de telle sorte qu'il dépose les matériaux dans les bennes ou conteneurs appropriés en étant présent en haut de quai
- de contrôler la nature des déchets par l'ouverture des sacs et de tout autre contenant
- de veiller au badgeage lors du dépôt dans les bennes par les usagers pour les déchèteries concernées par le système de pesage
- de peser les DDM apportés par les usagers
- de contrôler les conditions d'accès et particulièrement la possession du badge approprié à chaque type d'usager
- de tenir les registres de mouvements et des réclamations
- de conseiller l'usager sur les filières appropriées pour les déchets interdits en déchèterie
- de faire respecter le présent règlement
- de remettre le bon de dépôt faisant office de facture, aux salariés des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, des établissements publics en sortie de déchèterie.

Des bennes de compost sont disposées sur les déchèteries. Le gardien délivre des sacs de 100L, à remplir par les usagers.

Les usagers ont la possibilité de repartir avec 2 sacs de compost de 100 L par semaine.

Article 12 : Sanctions

En cas de non respect du présent règlement ou d'actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, l'usager contrevenant se verra refuser l'accès au site et sera passible d'une amende établie par les services de police ou de gendarmerie conformément au Code de Procédure Pénale.

Article 13 : Contestation et réclamations

Toute personne désireuse de contester ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchèterie doit s'en exécuter par écrit au gestionnaire.

SIREDOM
5 rue Gustave Eiffel
Z.I.
91420 MORANGIS



Article 14 : Consultation du règlement intérieur

Le présent document est consultable au siège social du SIREDOM, à la déchèterie, dans les communes adhérentes au SIREDOM, à la Chambre de Métiers, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et sur le site Internet du SIREDOM (www.siredom.fr).

Fait à ...*Morangis*...
Le ...*du 03/03/09*...

Le Président du SIREDOM,

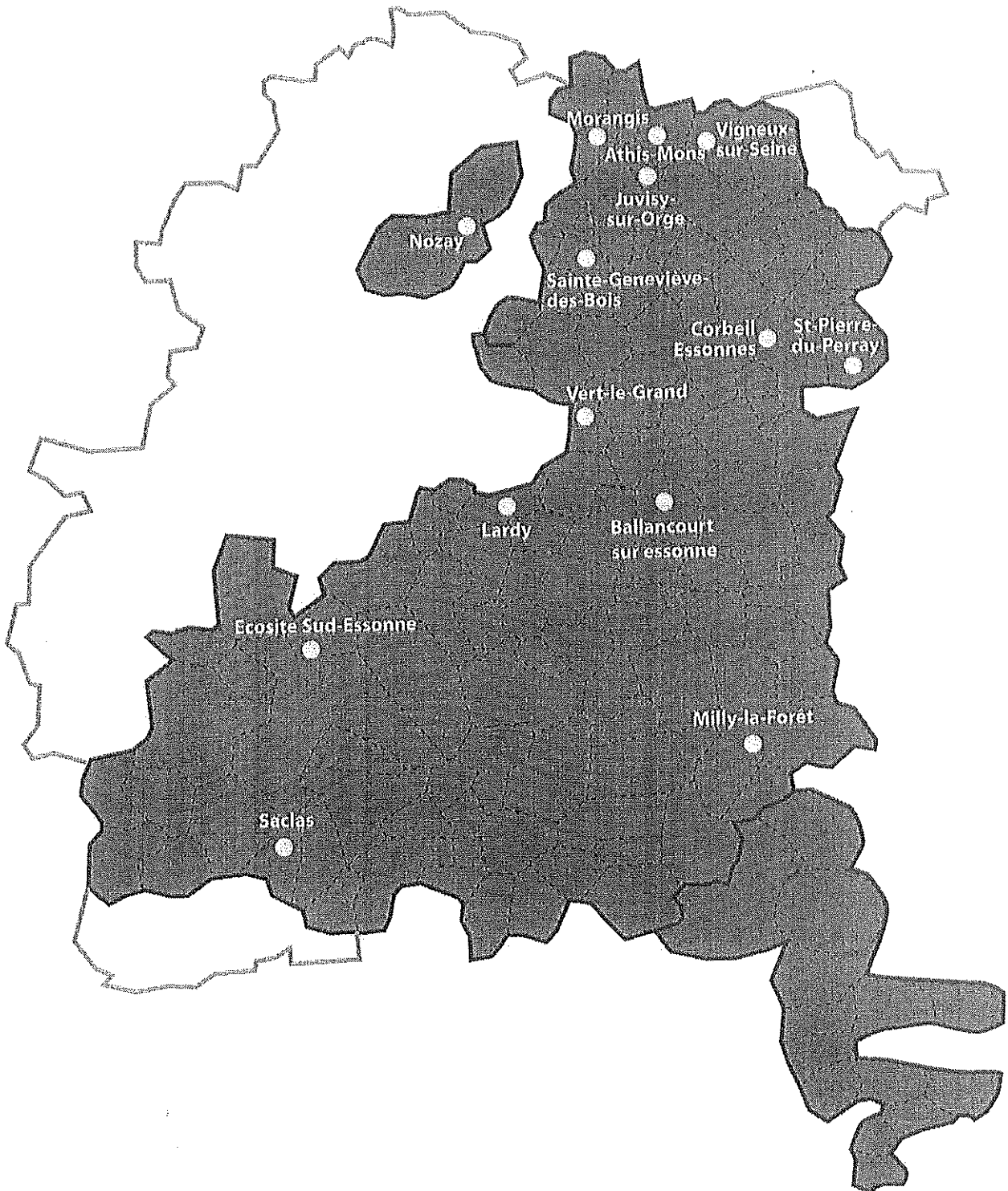
300

ANNEXE A

- 1- Carte du réseau de déchèteries,
- 2- adresses, horaires d'ouverture, accès ou non des professionnels

1.

CARTE DU RESEAU



© siredom 2008

2.

Adresses des déchèteries, jours et horaires d'ouverture

Déchèterie	Adresse	Téléphone	Horaires d'ouverture		
			Jours	Du 01/04 au 14/10	Du 15/10 au 31/03
Athis Mons	37 quai de l'Industrie 91200 ATHIS MONS	01 60 48 28 16	Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
			Mardi et Jeudi	Fermeture	
Corbeil Essonnes	14 rue Emile Zola 91100 CORBEIL ESSONNES	01 60 88 91 63	Du Lundi au Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Ecosite Sud Essonne	15-17 rue de la Butte Cordière - ZI Etampes 91150 ETAMPES	01 64 94 79 81	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
			Jeudi	Fermeture	
Juvisy sur Orge	Rue Albert Sarrault 91260 JUVISY SUR ORGE	01 69 45 17 08	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	9h à 12h	
			Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Lardy	Rue Jacques Cartier 91510 LARDY	01 60 82 78 63	Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi	9h à 12h15 et 14h à 18h	9h à 12h15 et 14h à 17h
			Jours fériés	9h à 12h15	
			Mardi, Jeudi, Dimanche	Fermeture	
Milly la Forêt	ZI le Chenets 91490 MILLY LA FORET	01 64 98 94 66	Du Lundi au Samedi	9h à 18h	9h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Morangis	Voie du Cheminet 91420 MORANGIS	01 69 09 57 18	Du Lundi au Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Nozay	Chemin de la Poupardière 91620 NOZAY	01 69 63 74 16	Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi	9h à 12h15 et 14h à 18h	9h à 12h15 et 14h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
			Mardi et Jeudi	Fermeture	
Saclas	Rue de la Gare 91690 SACLAS	01 60 80 15 27	Lundi, Jeudi, Vendredi, Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
			Mardi, Mercredi	Fermeture	
Saint Pierre du Perry	Route du Golf 91280 SAINT PIERRE DU PERRY	01 60 75 98 40	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et jours fériés	9h à 12h	
			Mardi	Fermeture	
Sainte Geneviève des Bois	13 rue Paul Langevin 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	01 60 16 60 67	Du Lundi au Samedi	9h à 18h	9h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Vert le Grand	Route de Braseux 91810 VERT LE GRAND	01 64 56 99 24	Du Lundi au Samedi	9h à 18h	9h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Vigneux sur Seine	Chemin Port Courcel 91270 VIGNEUX SUR SEINE	01 69 40 55 12	Du Lundi au Samedi	9h à 18h	9h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	
Ballancourt sur essonne	Lieu dit La vallée 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE	A définir	Du Lundi au Samedi	9h à 12h et 13h à 18h	9h à 12h et 13h à 17h
			Dimanche et Jours Fériés	9h à 12h	